

**BECOUBE**  
34, rue de Liège  
75008 PARIS

**PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT**  
650, rue Henri Becquerel  
34000 MONTPELLIER

---

**S.A. MEDINCELL**

**EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020**

**RAPPORT SPECIAL  
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

---

---

**S.A. MEDINCELL**

Adresse : 3, rue des Frères Lumière  
34830 JACOU

---

*Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées  
Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020*

A l'Assemblée Générale de la société MEDINCELL,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## **1 - CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

### **Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

### **1-1 Nature et objet : Rémunération de Monsieur Christophe DOUAT**

Personne concernée : Christophe DOUAT, Président du Directoire

Modalités : Le montant de la rémunération de Monsieur Christophe DOUAT a été modifié pour être porté de 200 000 €uros bruts par an à 235 000 €uros bruts par an, rétroactivement au 1<sup>er</sup> mai 2019.

Motif justifiant de son intérêt pour la société : Monsieur Christophe DOUAT assure la fonction de Président du Directoire de la société MEDINCELL.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 18 avril 2019.

### **1-2 Nature et objet : Rémunération de Monsieur Jaime ARANGO**

Personne concernée : Jaime ARANGO, membre du Directoire

Modalités : Le montant de la rémunération de Monsieur Jaime ARANGO a été modifié pour être porté de 140 000 €uros bruts par an à 155 000 €uros bruts par an, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019.

Motif justifiant de son intérêt pour la société : Monsieur Jaime ARANGO occupe un poste de Directeur Administratif et Financier au sein de la société MEDINCELL.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 3 décembre 2019.

### **1-3 Nature et objet : Conseil en recrutement auprès de la société L3S**

Personne concernée : Virginie LLEU, dirigeante de la société L3S et membre du Conseil de Surveillance

Modalités : Une convention entre MEDINCELL et cette société pour le recrutement de trois personnes par année calendaire et une responsable des affaires réglementaires. Les honoraires versés à ce titre sur l'exercice s'élèvent à 89 997 €uros.

Motif justifiant de son intérêt pour la société : La société L3S assure le recrutement pour la société MEDINCELL.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 17 avril 2019.

### **1-4 Nature et objet : Consultation scientifique auprès de la société NH CONSULT**

Personne concernée : Ahn NGUYEN dirigeant de la société NH CONSULT et Président du Conseil de Surveillance

Modalités : Une convention entre MEDINCELL et cette société pour la consultation scientifique sur divers sujets. Les honoraires sur l'exercice s'élèvent à 115 429 €uros.

Motif justifiant de son intérêt pour la société : Monsieur Ahn NGUYEN assure la fonction de Président du Conseil de Surveillance de la société MEDINCELL.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 17 avril 2019.

## **2 - CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

### **Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### **2-1 Nature et objet : convention conclue entre la société HEALTH R&D, LLC et la société MEDINCELL**

Avec : la société HEALTH R&D

Personne concernée : Monsieur Olivier-Sabri MARKABI, Dirigeant de la société HEALTH R&D, LLC et Vice-Président du Conseil de Surveillance

Modalités : la société MEDINCELL a confié à la société HEALTH R&D, LLC une prestation de conseil et de support aux termes d'un contrat de consulting en date du 20 mars 2017. Depuis cette date, la société MEDINCELL a décidé de nommer Monsieur Olivier-Sabri MARKABI au Conseil de Surveillance de la société MEDINCELL étant précisé que ce dernier est le Dirigeant de la société HEALTH R&D, LLC. Le montant des honoraires versés à la société HEALTH R&D, LLC, sur l'exercice clos le 31 mars 2020, s'élève à 13 265 €uros.

#### **2-2 Nature et objet : contrat de travail de Monsieur Anh NGUYEN**

Avec : Monsieur Anh NGUYEN, Président du Conseil de Surveillance

Modalités : le montant du salaire de Monsieur Anh NGUYEN, Président du Conseil de Surveillance, pour l'exercice de sa fonction de Responsable technique au titre de son contrat de travail, est fixé au niveau du SMIC à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Le contrat avec Monsieur Anh NGUYEN a pris fin le 31 mai 2019.

#### **2-3 Nature et objet : frais, assurance et indemnités de révocation de Monsieur Christophe DOUAT**

Avec : Monsieur Christophe DOUAT, Président du Directoire

Modalités : Monsieur Christophe DOUAT, au titre de ses fonctions de membre et de Président du Directoire :

- Pourra obtenir, rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> août 2014, le remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.
- Bénéficiera d'un dispositif d'assurance perte d'emploi.
- Percevra automatiquement une indemnité de révocation d'un montant équivalent à ses 12 derniers mois de rémunération en cas de révocation sans juste motif de Président du Directoire.

**2-4 Nature et objet : rémunération de Monsieur Nicolas HEUZE**

Avec : Monsieur Nicolas HEUZE, membre du Directoire

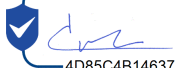
Modalités : le montant de la rémunération de Monsieur Nicolas HEUZE a été modifié pour être porté de 120 000 €uros bruts par an à 123 800 €uros bruts par an, rétroactivement au 1<sup>er</sup> juillet 2017.

En application de la loi, nous vous signalons que le Conseil de Surveillance n'a pas procédé à l'examen annuel des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, prévu par l'article L. 225-88-1 du Code de commerce.

Fait à PARIS et MONTPELLIER, le 12 juin 2020

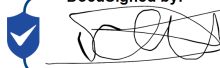
Les Commissaires aux Comptes

BECOUBE

DocuSigned by:  
  
4D85C4B14637412...

F. BROVEDANI  
Associé

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

DocuSigned by:  
  
23EE419BB3264EB...

C. GIANNI DARNET  
Associée